

Voile

Enseigner la planche à voile

**obligation de moyens renforcés**

# Textes

* Circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des APS.
* Circulaire natation n°2017-127 du 22-08-2017 (attestation SN ou test aisance aquatique).
* Arrêté du 09-02-1998 relatif aux garanties d’encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d’APS qui dispensent un enseignement de la voile.
* Instructions FFV de 2017 relative aux écoles françaises de voile
* DIVISION 240 des affaires maritimes : règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24m.

# Encadrement renforce

* Nombre maximum d’embarcations et d’élèves :
  + Elèves de plus de 12 ans : 15 embarcations maximum par encadrants
  + Elèves entre 8 et 12 ans : 10 embarcations maximum
* 15 élèves maximum sur le plan d’eau
* Le nombre d’embarcation peut être réduit à tout moment par le chef de base, ou en fonction des conditions météorologiques.
* Bateau de sécurité en état de marche obligatoire sur l’eau pendant toute la durée de la séance, et avec l’obligation pour le pilote d’être titulaire du permis bateau
* Si le professeur bénéficie de l’aide d’un intervenant extérieur diplômé (BPJEPS ou BE ou moniteur fédéral si bénévole) ou d’un collègue EPS, le nombre d’élèves maximum sur l’eau pourra être de 24.

# organisation

Site: à l’aide du logiciel Google earth, extraire un fond de carte pour identifier la zone d’évolution et les points remarquables



Exemple d’un périmètre de navigation :

Base nautique de Luecila (Lifou)

# securité

* Les élèves détiennent l’attestation scolaire du « savoir-nager »<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo30/MENE1514345A.htm>, le « certificat d’aisance aquatique” ou le «test nautique 2000 » (anti-panique) Vérifiez que tous les élèves (vigilance avec les élèves obèses) puissent remonter sur leur embarcation avec un gilet de sauvetage correctement ajusté.
* Etre vigilant sur les conditions météorologiques et hydrographiques.
  + Condition de retrait : dès le 1er niveau d’alerte (Bulletin Météorologique Spécial) ou avis de vent fort (Alizé soutenu au-delà de 20 nœuds)
* L’enseignant doit prendre connaissance du POS (Plan d’Organisation des Secours) ou du DSI (Dispositif de sécurité et d’intervention)
* Porter une vigilance toute particulière sur les bases nautiques (Ouvéa et Koumac) ou l’organisation du plan d’eau doit être définie pour permettre à tous les élèves de revenir par leurs propres moyens à terre (en position de sécurité pour ramer au vent).

# Equipement de protection individuelle

* S’assurer de la conformité et de l’état du Matériel (gilets norme CE 50 N vérifiés régulièrement par le Responsable Technique Qualifié (RTQ)
* Brassières de sécurité obligatoires (norme CE) et équipement adapté à la météo.
* Etat et conformité des embarcations.
* Trousse de secours.

# recommandations

* Tenues adaptées aux conditions climatiques (protection solaire, protection contre le vent et le froid)
* Parcours et horaire probable de retour déterminés avant le départ et communiqués à la personne chargée de l’assistance à terre
* Prévoir des moyens de communication sur les embarcations de sécurité́
* Etablir les listes d’élèves par groupe
* Informer tous les intervenants sur la conduite à tenir en cas d’accident
* L’enseignant, même s’il se trouve dans une embarcation de sécurité́ à moteur portera sur lui sa brassière de sécurité́ pour servir d’exemple plutôt que de la laisser dans le bateau.
* Veiller à ce que les élèves s’hydratent régulièrement.
* Faire vivre une situation de sécurité active : “un homme à la mer”
  + pour l’élève être capable de remonter sur l’embarcation
  + pour l’enseignant gérer l’organisation collective